

« **L'actualité en série** »

1^{ère} diffusion, le 20 septembre 2012

Les raisons de la colère

Le décret 2010-302 du 19 mars 2010 précise les missions confiées aux secrétaires administratifs et détermine leurs modalités de reclassement.

Mais, un décret ministériel est indispensable pour intégrer d'une part la fusion des corps de SAE, CTT et CAM (pour partie) et pour son inscription d'autre part dans le nouvel espace statutaire.

Il est à noter que contrairement aux affirmations de certaines organisations syndicales le ministère aurait pu faire le choix (comme l'ont fait les autres ministères qui ont déjà intégré le NES) de publier un décret avec uniquement la mise en place du NES sans aucune fusion (DGAC, Agriculture...).

Malheureusement, le MEDDE a une fois encore voulu être précurseur en la matière et a mis en place des fusions dogmatiques les obligeant ainsi, preuve de l'absurdité à créer des spécialités correspondant aux anciens corps pénalisant ainsi le corps des SAE.

Un intitulé sans prétention

Avec la fusion des corps les SAE, CTT et CAM (pour partie) seront intégrés dans le corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable. Intitulé laminaire qui ne veut rien dire et qui

montre l'état d'esprit de l'administration quant à l'avenir de ce nouveau corps.

Avenir qu'elle refuse d'ailleurs d'expliquer aux organisations syndicales. Mais peut-elle naviguer à vue ? Drôle de façon de gérer des êtres humains !!!

Des missions en régression

Le nouveau décret a modifié ces missions.

C'est ainsi que ce texte isole les secrétaires administratifs dans des domaines strictement identifiés comme les ressources humaines, logistiques, financiers ou comptables.

Ces fonctions sont très mal adaptées aux SA du MEDDE et METL qui ont un éventail de missions plus large. Les confiner dans des fonctions supports constitue une régression pour les SAE qui vont irrémédiablement subir des conséquences au niveau de leur déroulement de carrière et de leur régime indemnitaire.

Les dispositions de ce décret sont très éloignées des attentes des SAE.

En effet, les missions qu'exercent les SAE dans les champs de compétence de notre ministère : urbanisme, gestion de crise, développement durable, risque, sécurité routière... la liste n'est pas exhaustive, sont désespérément absentes de ce décret.

La volonté de ce texte ne serait-elle pas de créer une super catégorie C et mettre ainsi un terme aux revendications des SA et en particulier celle d'un déroulement de carrière normal vers la catégorie A ?

Une fusion discriminante pour les SAE

La fusion des corps de SAE – CTT et CAM (pour partie) entraîne des clivages et des déroulements de carrières à deux vitesses à l'intérieur d'un même corps.

–Les B administratifs spécialité « transport terrestre » seront recrutés à niveau Bac + 2 directement au deuxième niveau de grade tandis que le recrutement de l'autre spécialité se fera au niveau Bac au 1^{er} niveau de grade.

Il n'y aura pas d'harmonisation dans la filière administrative.

Les mesures contenues dans ce texte accentuent encore plus les inégalités de traitement entre les fonctionnaires d'un même corps.

Que doivent penser les SAE des termes écrits dans la note d'accompagnement du projet de décret : « pour la spécialité contrôle des transports terrestres... les agents seront exclusivement recrutés au 2^{ème} niveau de grade au niveau Bac + 2 compte tenu de l'expertise et de la spécificité du métier » ?

Ces propos laissent entendre que les autres « spécialités » ne nécessitent aucune expertise et spécificité !

Parallèlement, l'administration refuse toute discussion quant à l'avenir des agents actuellement au 1^{er} niveau de grade pourtant pénalisés dans leur déroulement de carrière avec la mise en place du nouvel espace statutaire (NES).

L'illusion d'un reclassement favorable

Avec la mise en place du NES, les secrétaires administratifs sont reclassés à équivalence de grade au prétexte de leur classement actuel dans la catégorie B type.

Classement effectué en 1990 lors de la mise en place du protocole DURAFOUR

(non signé par FORCE OUVRIERE).

Pourtant les SAE occupent bien souvent les mêmes postes que les TSE qui vont bénéficier d'un reclassement différent plus favorable.

D'ailleurs, la liste des postes est maintenant commune pour l'ensemble de la catégorie B.

Le reclassement pour les SAE s'effectue de la manière suivante :

–les SACN sont reclassés au 1^{er} niveau de grade (SACN),

–les SACS au 2^{ème} niveau de grade (SACS),

–les SACE au 3^{ème} niveau de grade (SACE).

Ce reclassement permet ainsi de faire supporter le coût de la réforme par les agents.

Dès le 2^{ème} échelon de SACN, la carrière est ralentie, la durée de l'échelon passant de 1 an 6 mois à 2 ans.

Quant au 1^{er} échelon, il est déjà rattrapé par le SMIC. Et dire que les SAE sont des cadres intermédiaires!!!

Au fil des ans, la grille indiciaire n'a cessé de se dégrader pour atteindre aujourd'hui en début de carrière le SMIC.

Pourtant, ces agents exercent leurs activités dans des domaines variés et spécialisés ou encore ont des fonctions d'encadrement.

Ensuite, à partir du 8^{ème} échelon, les SACN se voient rétrogradés d'un échelon, mesure en principe appliquée à l'issue d'une sanction administrative.

Quant aux grades de SACS et de SACE, l'augmentation du nombre d'échelons entraîne de fait une augmentation de la durée de carrière, effective dans la plupart des cas dès le reclassement.

Une réforme pénalisante pour les SAE

FORCE OUVRIERE oppose plus d'ambitions pour la catégorie B. Cette réforme doit permettre un repositionnement juste de la catégorie B

entre la catégorie C et la catégorie A.

FORCE OUVRIERE rejette donc l'allongement de la durée de carrière et la dévalorisation des missions contenus dans un texte qui va à l'encontre de l'intérêt des secrétaires administratifs qui a pourtant été accepté et soutenu par certaines organisations syndicales (UNSA et CFDT entre autres).

Pour **FORCE OUVRIERE** la catégorie B doit être reconnue aussi bien en terme de missions qu'en terme de déroulement de carrière. Cette réforme du statut en était l'occasion.

C'est indéniable et incontournable, la grille

indiciaire des secrétaires administratifs doit être revalorisée. Mais pas à n'importe quel prix comme le souhaite les organisations syndicales qui soutiennent le NES et qui ont une vision à très court terme.

Le NES engage toute la carrière d'un agent puisqu'il s'agit de son nouveau statut. Alors, soyez vigilants et ne vous laissez pas entraîner dans un marché de dupes. C'est de votre avenir dont il s'agit.

Episode 6 **la promotion avec le NES** **(quand l'administration acceptera** **d'en discuter avec les** **organisations syndicales)**



Bulletin d'adhésion

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.
Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière PETULTEM.

NOM :

PRENOM :

SERVICE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

SN FO-PETULTEM

MEDDE - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche
92055 - Paris La Défense Cedex 04

Reclassement SAE classe normale

Avant la réforme		Reclassement dans le cadre du NES		
Echelon	INM	Echelon	INM	Ancienneté d'échelon conservé
13	463	12	466	Ancienneté acquise
12	439	11	443	Ancienneté acquise
11	418	10	420	Ancienneté acquise
10	395	9	400	Ancienneté acquise
9	384	8	384	Ancienneté acquise
8	370	7	371	Ancienneté acquise
7	362	7	371	Sans ancienneté
6				
- à partir de 6 mois	352	6	358	4/3 ancienneté acquise au-delà de 6 mois, majorés d'un an
- avant 6 mois	352	6	358	Deux fois l'ancienneté acquise
5	339	5	345	4/3 de l'ancienneté acquise au delà de 6 mois majorée d'un an
4				
- à partir d'un an	325	5	345	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an
- avant un an	325	4	334	3/2 de l'ancienneté acquise majorée de 6 mois
3				
- à partir d'un an	319	4	334	Ancienneté acquise au-delà d'un an
- avant un an	319	3	325	Deux fois l'ancienneté acquise
2	312	2	316	4/3 de l'ancienneté acquise
1	311	1	314	Ancienneté acquise

Reclassement SAE classe supérieure

Avant la réforme		Reclassement dans le cadre du NES		
Echelon	INM	Echelon	INM	Ancienneté d'échelon conservé
8	489	12	491	Ancienne acquise majorée de 2 ans
7				
- à partir de 2 ans	465	12	491	Ancienneté acquise au-delà de 2 ans
- avant 2 ans	465	11	468	Ancienneté acquise majorée de 2 ans
6				
- à partir d'1 an 6 mois	443	11	468	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois
- avant 1 an 6 mois	443	10	445	4/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an
5				
- à partir de 2 ans	420	10	445	Ancienneté acquise au-delà de 2 ans
- avant 2 ans	420	9	425	Ancienneté acquise majorée d'1 an
4				
- à partir d'1 an 6 mois	405	9	425	Ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois
- avant 1 an 6 mois	405	8	405	4/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an
3				
- à partir d'un an	384	8	405	Ancienneté acquise au-delà d'1 an
- avant un an	384	7	390	2 fois l'ancienneté acquise majorées d'1 an
2				
- à partir d'un an	370	7	390	Ancienneté acquise au-delà d'1 an
- avant un an	370	6	375	3/2 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an 6 mois
1	362	6	375	Ancienneté acquise

Reclassement SAE classe exceptionnelle

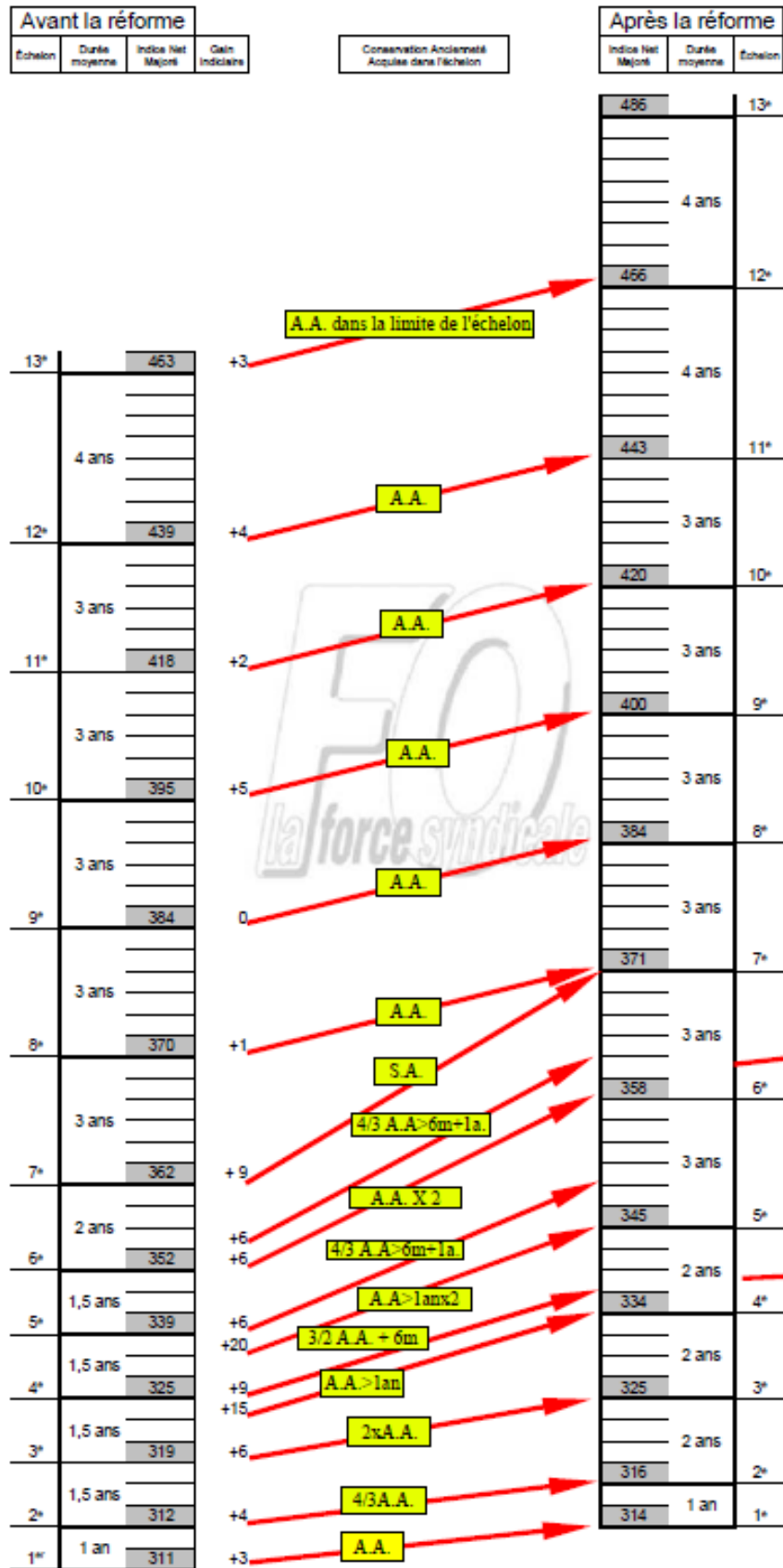
Avant la réforme		Reclassement dans le cadre du NES		
Echelon	INM	Echelon	INM	Ancienneté d'échelon conservé
7	514	9	519	Ancienneté acquise
6	490	8	494	¼ de l'ancienneté acquise, majorée de 2 ans
5	467			
- à partir d'1 an		8	494	Ancienneté acquise au-delà d'1 an
- avant 1 an		7	471	Ancienneté acquise majorée de 2 ans
4	445			
- à partir d'un an		7	471	Ancienneté acquise au-delà d'1 an
- avant un an		6	449	Ancienneté acquise majorée d'1 an
3	421	6	449	2/5 de l'ancienneté acquise
2	397			
- à partir d'un an		5	428	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà d'1 an
- avant un an		4	410	2 fois l'ancienneté acquise
1	377	3	395	Ancienneté acquise

Nouvelle grille NES

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle			
	Echelon	Durée	INM
	11 ^{ème}		562
	10 ^{ème}	3 ans	540
	9 ^{ème}	3 ans	519
	8 ^{ème}	3 ans	494
	7 ^{ème}	3 ans	471
	6 ^{ème}	2 ans	449
	5 ^{ème}	2 ans	428
	4 ^{ème}	2 ans	410
	3 ^{ème}	2 ans	395
	2 ^{ème}	2 ans	380
	1 ^{er}	1 an	365
Secrétaire administratif de classe supérieure			
	13 ^{ème}		515
	12 ^{ème}	4 ans	491
	11 ^{ème}	4 ans	468
	10 ^{ème}	3 ans	445
	9 ^{ème}	3 ans	425
	8 ^{ème}	3 ans	405
	7 ^{ème}	3 ans	390
	6 ^{ème}	3 ans	375
	5 ^{ème}	3 ans	361
	4 ^{ème}	2 ans	348
	3 ^{ème}	2 ans	340
	2 ^{ème}	2 ans	332
	1 ^{er}	1 an	327
Secrétaire administratif de classe normale			
	13 ^{ème}		486
	12 ^{ème}	4 ans	466
	11 ^{ème}	4 ans	443
	10 ^{ème}	3 ans	420
	9 ^{ème}	3 ans	400
	8 ^{ème}	3 ans	384
	7 ^{ème}	3 ans	371
	6 ^{ème}	3 ans	358
	5 ^{ème}	3 ans	345
	4 ^{ème}	2 ans	334
	3 ^{ème}	2 ans	325
	2 ^{ème}	2 ans	316
	1 ^{er}	1 an	314

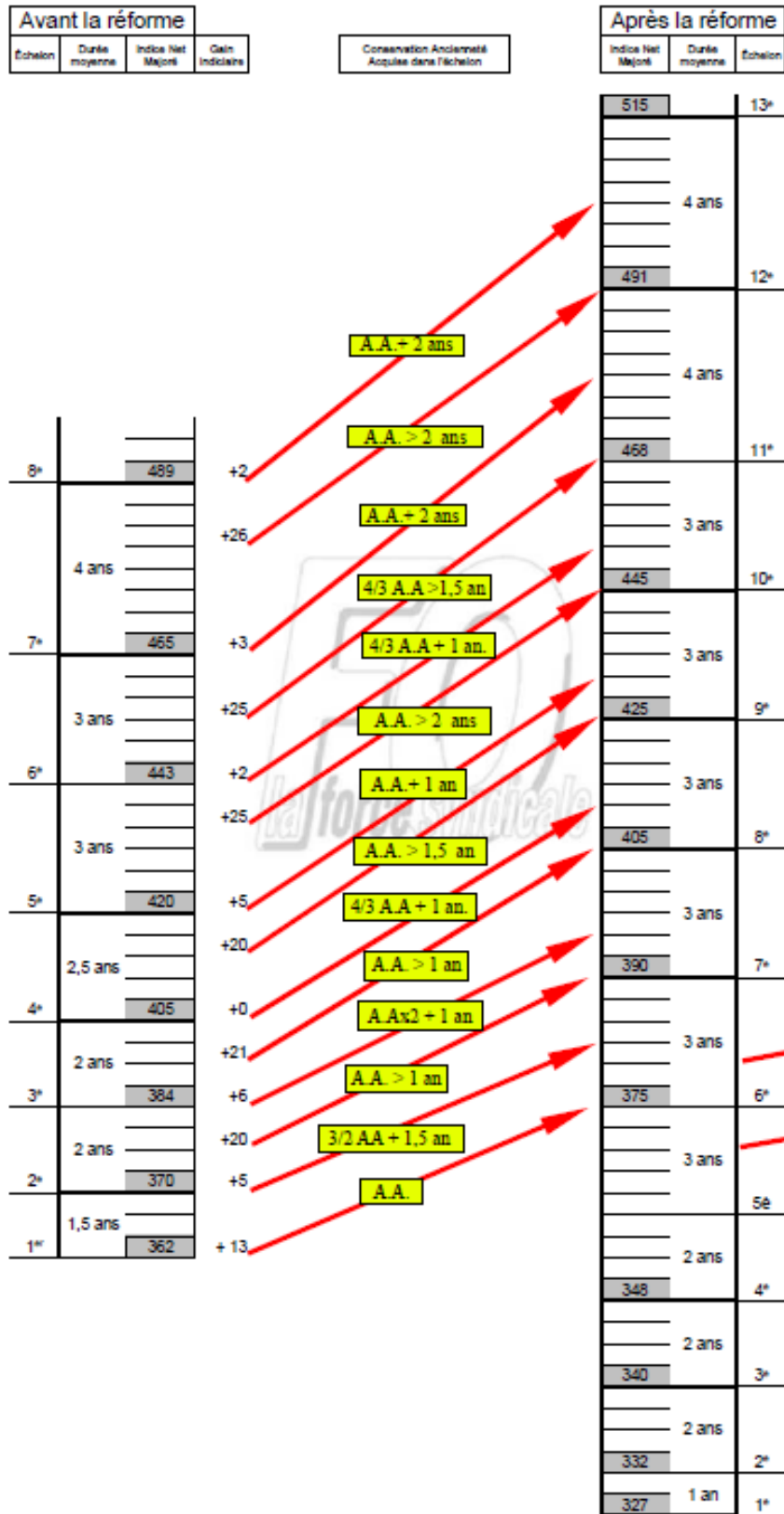
Secrétaires Administratifs

Reclassement SACN dans 1^{er} grade NES



Secrétaires Administratifs

Reclassement SACS dans 2^e grade NES



> 1 an
Sortie vers
3^eme grade
par tableau
d'avancement

> 2 ans
Sortie vers
3^eme grade
par esa pro

Secrétaires Administratifs

Reclassement SACE dans 3^e grade NES

